

Zeitschrift: Kriminologisches Bulletin = Bulletin de criminologie

Herausgeber: Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie

Band: 4 (1978)

Heft: 1

Artikel: La prison d'état mixte de Ringe (Danemark) ou l'apprentissage d'une vie normale

Autor: Arrighi, C.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1046991>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 26.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La prison d'état mixte de Ringe (Danemark) ou l'apprentissage d'une vie normale

C. Arrighi, Docteur en science pénitentiaire

L'expérience d'amélioration des conditions d'exécution des peines d'emprisonnement menée à la prison d'Etat mixte danoise de Ringe constitue une tentative jusqu'à présent unique en Scandinavie et en Europe. Des pénitenciers mixtes recevant des prisonniers et des prisonnières dans les mêmes locaux de détention où ils travaillent ensemble et partagent les mêmes activités éducatives et de loisirs existent depuis quelques années aux Etats-Unis, notamment dans l'Etat de Californie. Le régime mis en application à Ringe va plus loin cependant que la mixité et cherche à créer dans la prison un environnement normalisé, aussi proche que possible des conditions de vie existant à l'extérieur. Il traduit une remise en cause fondamentale des fonctions et de la finalité des peines privatives de liberté qui ne sont plus comprises comme des moyens curatifs mais comme des sortes de stages destinés à faire acquérir aux délinquants les aptitudes susceptibles de leur permettre de vivre en membres normaux de la société.

La prison d'Etat de Ringe est située dans l'île pittoresque de Fumen à proximité d'une localité de quatre mille habitants. Les activités de la région sont surtout agricoles. Cet établissement, entré en service le 13 janvier 1976, a été le seul construit au Danemark depuis 1913. Son implantation a soulevé quelques réticences de la part de la population environnante, mais on peut dire aujourd'hui qu'il est bien accepté, et des contacts existent avec l'extérieur, notamment à l'occasion de rencontres sportives et culturelles.

Malgré le régime libéral mis en oeuvre à Ringe, la sécurité de l'établissement n'est pas pour autant négligée. Elle est assurée par un mur d'enceinte de cinq mètres de haut doté d'un système de détection à micro-ondes. A l'intérieur de l'établissement fonctionne un circuit fermé de télévision permettant d'exercer une surveillance à partir d'un poste central.

La prison de Ringe est un type pavillonnaire. Elle comprend cinq blocs de cellules pouvant recevoir seize détenus chacun, un bloc comportant des cellules pour dix détenus et une infirmerie de quatre lits, des ateliers, un supermarché et même une succursale de banque versant aux détenus leur allocation de nourriture et leur salaire. Les cellules sont individuelles, elles ont une surface de huit mètres carrés. Leur ameublement se compose d'un lit, d'un bureau, de deux chaises et d'étagères. Les fenêtres n'ont pas de barreaux. La porte de la cellule est munie d'un verrou intérieur qui permet au détenu de s'isoler s'il le désire. La gestion de l'établissement est assurée à l'aide d'un petit ordinateur qui établit les prévisions de coût de fonctionnement.

Avec l'aimable autorisation de l'auteur et de l'éditeur (par l'intermédiaire de M. Veillard-Cybulski) tiré de la Revue française de Science criminelle et droit pénal comparé, 1977/ 4, pp.936-939

La population de Ringe comprend quatre-vingt-dix détenus dont vingt-cinq femmes. Ceux-ci sont essentiellement des jeunes adultes de dix-sept à vingt-cinq ans.

Le personnel de l'établissement se compose de soixante-huit agents dont neuf femmes. Ceux-ci ont été recrutés spécialement en vue de cette expérience et n'avaient aucune pratique pénitentiaire préalable, cela pour éviter qu'ils n'aient des préjugés sur la façon dont doivent s'exécuter les peines privatives de liberté. Les candidats surveillants ont été soumis à une série de tests psychologiques au moment de leur recrutement. Ils ont eu à subir un enseignement de trois mois sur les différents aspects de la fonction de surveillance à la suite de quoi ils ont été soumis à de nouveaux tests psychologiques. Après un an de fonctionnement, les surveillants ont eu à se soumettre à un nouveau contrôle psychologique commun d'ailleurs aux détenus. La direction exerce des pouvoirs assez faibles sur le personnel de surveillance à qui est laissée une marge d'initiative importante. Celui-ci est divisé en six groupes correspondant aux six de détention de l'établissement. Chacun des groupes organise son travail et sa gestion comme il l'entend. Afin d'atténuer les tensions psychologiques entre le personnel de surveillance et les détenus, celui ne porte pas d'uniforme. Comme les détenus, il est revêtu de pantalons "blue jeans" et de chemisettes.

Le but du régime pénitentiaire appliqué à la prison de Ringe est de rendre la vie à l'intérieur de l'établissement aussi proche que possible de la vie normale. L'un des aspects originaux et spectaculaires de cette expérience est sans conteste la mixité. Sur l'effectif total de quatre-vingt-dix détenus, on compte vingt-cinq femmes. Tant pour ce qui est des locaux que des activités, il n'existe aucune séparation des sexes à l'intérieur de l'établissement. Deux blocs sont occupés à égalité par des détenus des deux sexes. Le reste de la population occupe des blocs distincts mais rien n'empêche que des relations se nouent entre détenus de différents blocs. Les détenus des deux sexes sont traités sur un plan d'égalité. Les rapports entre hommes et femmes ne sont ni encouragés ni découragés. L'administration veille cependant à ce que certains détenus n'imposent pas des relations contre leur gré aux femmes se trouvant incarcérées en même temps qu'eux ou les astreignent aux tâches ménagères. Des moyens contraceptifs sont vendus dans le supermarché de l'établissement. Les détenus se trouvant enceintes ne bénéficient pas d'avantages autres que ceux nécessités par leur état de santé. Le problème de mariages projetés entre détenus s'est déjà posé. Le directeur de l'établissement a refusé les autorisations de mariage pendant la période de détention. En effet, les conditions anormales dans lesquelles cette union aurait été contractée risquaient de handicaper la vie future du couple. Jusqu'à présent, selon le personnel de l'établissement, la mixité n'a posé de problèmes de discipline particuliers. On a, au contraire, remarqué que les détenus de Ringe sont moins agressifs, plus équilibrés et plus polis que ceux des autres établissements. Tout donne donc à penser que la mixité sera maintenue.

Un autre aspect important du régime appliqué à Ringe est d'essayer d'enlever aux détenus une mentalité d'assistés qu'ils pouvaient

avoir avant leur incarcération et de les rendre aptes à affronter les problèmes de la vie normale. Tout est fait pour éviter la démission que pourrait entraîner la prise en charge totale de l'individu inhérente à l'incarcération. Il est symptomatique de constater à cet égard qu'aucun assistant social n'est spécialement affecté à la prison de Ringe. Dans des cas exceptionnels, on fait appel aux travailleurs sociaux de la ville voisine. Dans les autres cas, les détenus doivent effectuer eux-mêmes les démarches nécessaires auprès des services administratifs, sociaux ou de l'emploi. Une initiative très intéressante consiste dans le fait que les détenus doivent organiser eux-mêmes leur budget. En plus de leur salaire, les détenus reçoivent une allocation fixe qui doit leur permettre de faire face à leur nourriture. Un supermarché, succursale d'un supermarché de la ville voisine, est installé dans l'enceinte de l'établissement et offre le même choix d'articles qu'à l'extérieur, à l'exception des boissons alcoolisées. Les détenus doivent savoir équilibrer leur budget. S'ils dépensent trop vite leur allocation, aucune avance ne leur est faite, et ils doivent recourir à la solidarité de leurs camarades. Les détenus font leur cuisine eux-mêmes dans des locaux aménagés à cet effet dans les différents blocs. La plupart du temps, les détenus choisissent de faire leur cuisine en commun et à tour de rôle. Ils entretiennent eux-mêmes leur cellule et assurent le lavage de leur linge. Ce qui a pour effet de réduire le coût de fonctionnement de l'établissement.

Les détenus de Ringe travaillent cinq jours par semaine de 7 h 30 à 16 heures. Ils reçoivent un salaire de 13 F s'ajoutant à l'allocation forfaitaire de nourriture. Cet argent leur est versé par la banque de l'établissement, succursale d'une banque extérieure, afin, là encore, d'être aussi près que possible des conditions de vie normale. Les cellules sont fermées après le départ de leurs occupants pour le travail. Les détenus qui refusent de travailler sont assez rares. Ils sont enfermés pendant les heures de travail dans des cellules d'isolement et reçoivent leur nourriture d'un autre établissement pénitentiaire. Des ateliers de fabrication de meubles, d'assemblage de composants électroniques, de confection de sacs postaux fonctionnent à Ringe.

Chaque bloc de cellules comporte une salle de séjour dotée d'un poste de télévision couleurs pouvant recevoir les programmes danois et allemands et des ateliers de bricolage situés au sous-sol. L'établissement comprend, en outre, une salle de conférences et de cinéma de deux cents places et un gymnase moderne.

Neuf pièces ont été aménagées pour que les détenus puissent recevoir un tête à tête leurs visiteurs. Les détenus justifiant d'une bonne conduite bénéficient de permissions de sortie de courte durée. Il convient de noter que, malgré son libéralisme, l'établissement de Ringe ne connaît pas de problèmes de discipline majeurs. Les seuls incidents notables ont eu lieu au début de l'expérience et, de l'avis de M. Anderson, directeur de l'établissement, ils étaient dus pour la plupart à l'inexpérience du personnel de surveillance.

Pour être mieux comprise, l'expérience de libéralisation du régime pénitentiaire menée à Ringe doit être replacée dans le cadre général de la politique criminelle suivie par le Danemark en matière d'emprisonnement.

Le Code pénal danois de 1930 prévoit deux peines privatives de liberté de durée déterminée : l'emprisonnement de trente jours à seize ans ou à vie (art.33 C.pén.danois), et la détention simple d'une durée de sept jours à six mois au plus (art.44.C.pén.danois). La détention simple est infligée pour sanctionner les infractions les moins graves notamment celles concernant le Code de la route. Le régime d'exécution de ces deux peines est voisin quoique celui de l'emprisonnement simple soit plus libéral. Le Code pénal prévoyait, en outre, deux peines de durée indéterminée fondées sur l'idée de traitement du détenu : l'internement des multirécidivistes et la prison-école concernant les jeunes adultes. Au Danemark, comme dans les autres pays scandinaves, on a assisté au cours des dernières années tant dans l'opinion publique que chez les spécialistes de la politique criminelle à un déclin de l'idéologie du traitement. Selon ce courant de pensée, les peines privatives de liberté ne sont pas à même d'assurer une fonction d'amendement et ne sont indiquées que pour assurer l'isolement et l'intimidation de quelques délinquants dangereux. On a, en effet, remarqué que les peines mettant l'accent sur la notion de traitement du délinquant sont sans effet sur le taux de récidive. Cet abandon de l'idéologie du traitement ne signifie pas pour autant un retour à des peines plus sévères par leur nombre, leur longueur ou leurs conditions d'exécution. Le développement de ce nouveau courant d'idée s'est accompagné au contraire d'une limitation de plus en plus grande du nombre des peines privatives de liberté. Une enquête menée en 1971 par le Conseil de l'Europe montrait qu'il y avait, au 1er janvier 1971, 3350 détenus au Danemark sur une population de 4 800 000 habitants. Ce qui donnait un taux de 69 pour 100 000 au Danemark, contre 61,4 en Suède, 37,1 en Norvège et 59,9 en France. En 1973, de violentes critiques et des mouvements de protestations s'élevèrent contre l'internement et la prison-école. C'est dans ces conditions qu'une loi de 1973 est venue abolir la prison-école et que l'internement n'est pratiquement plus prononcé par les tribunaux. La loi de 1973 a cependant gardé la notion de traitement en la vidant de tout contenu médical. M.H.H.Brydensholt, directeur de l'Administration pénitentiaire, explique l'opinion qui prévaut actuellement au Danemark en matière de peines privatives de liberté lorsqu'il déclare : " Ce n'est que justice de donner aux délinquants, durant leur détention, l'occasion d'acquérir les aptitudes susceptibles de leur permettre de vivre en membres normaux de la société après leur libération. C'est aussi l'intérêt de la société elle-même". Selon lui, le régime appliqué aux détenus doit tenir compte des deux observations suivantes : d'une part, dans leur immense majorité, font partie des classes les plus défavorisées et ont un niveau de qualification et d'éducation plus faible que la moyenne de la population. Le temps passé en prison doit donc leur donner les moyens de mieux affronter la vie normale.

Le régime mis en application à la prison de Ringe est le banc d'essai d'une conception de l'emprisonnement répondant aux nouvelles orientations de la politique criminelle danoise en matière de peines privatives de liberté. Bien que cette expérience soit nouvelle, tout porte à dire qu'elle est déjà un succès, puisqu'elle a été étendue à l'établissement ouvert de Horserod. Ses aspects originaux, notamment la mixité et la prise en charge de leur vie quotidienne par les détenus, méritent de retenir l'attention des observateurs étrangers en vue d'une adaptation au régime des courtes peines.

Zusammenfassung : Es wird das seit 1976 funktionierende dänische Gefängnis Ringe beschrieben. Es beinhaltet 90 junge Erwachsene (17-25-jährig), wovon 25 Frauen. Teilweise leben sie in denselben Pavillons zusammen. Das Leben soll jenem in der Freiheit möglichst nahekommen. In einem Supermarkt kaufen sich die Insassen ihr Essen, das sie meist gemeinsam kochen, eine Bank innerhalb der Mauern dient als Auszahlungsstelle ihres Salärs. Im Supermarkt werden auch Verhütungsmittel verkauft. Ehen während des Anstaltsaufenthalts werden nicht erlaubt. Insassen und Personal unterscheiden sich punkto Kleidung nicht. Jeder Pavillon organisiert sich das tägliche Leben selbst. Das Personal ist weitgehend frei für Eigeninitiativen, die Direktion mischt sich kaum ein. Arbeitszeit ist zwischen 7.30 Uhr und 16 Uhr. Für die Esskosten erhalten die Insassen vom Staat einen Zuschuss. Um sie möglichst selbständig zu "erziehen", gibt es keinen Sozialarbeiter in der Anstalt. Die Insassen sollen ihre Angelegenheiten selbst in die Hand nehmen. Disziplinarisch gibt es kaum Probleme. Die Geldverwaltung liegt ganz bei den Insassen. Es hat Möbelwerkstätten, Werkstätten für elektronische Geräte und eine Postsackfabrikation. Jeder Pavillon hat einen Farbfernseher und eine Bastelwerkstatt. Es hat einen Vortragssaal für 200 Personen und eine moderne Turnhalle. Wer sich gut verhält, erhält kurze Urlaube. Der Autor geht dann noch kurz auf das dänische Vollzugswesen und das Strafgesetzbuch ein. In den letzten Jahren wurden einige Typen von Vollzugsanstalten (so die Gefängnis-Schule) geschlossen und es werden immer weniger Delinquenten dem Strafvollzug zugeführt.

Adresse de l'auteur : Mr.C.Arrighi, Tribunal de Grande Instance,
Cabinet du Juge d'Instruction, Bordeaux